



5113 - Pourquoi Allah n'exauce-t-Il pas nos prières ?

question

Pourquoi Allah n'exauce -t- Il pas nos prières ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'imam Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les invocations et les exorcisations (se réfugier auprès d'Allah le Très-Haut) sont comparables à une arme. L'effet d'une arme dépend surtout de son utilisateur que de son efficacité propre uniquement. Quand l'arme est entièrement sans défaut, que le bras armé est fort et que l'obstacle est inexistant, alors on peut vaincre et triompher de l'ennemi. Si l'un de ces trois facteurs fait défaut, alors l'effet est annihilé. » (*Ad-Daâ wa Ad-Dawaâ* : p 35).

Cela nous éclaire qu'il existe des conditions, des convenances et des dispositions qui doivent se réunir dans l'invocateur et l'invocation, et qu'il existe des obstacles et des entraves qui bloquent l'invocation et empêche son exaucement, et qui doivent être évités par l'invocateur et dans son invocation Si cela se réalise, l'exaucement sera assuré.

Parmi les moyens qui aident l'invocateur à s'assurer l'exaucement de son invocation les points suivants :

1- La sincérité dans l'invocation : C'est une des plus importantes et des plus conséquentes convenances. En effet, Allah, le Puissant et le Majestueux, a ordonné la sincérité dans l'invocation en ces termes : « Et invoquez-Le sincères dans votre culte. » (Coran :7/29)

La sincérité dans l'invocation consiste à avoir la ferme conviction que l'Invoqué Qui est Allah, le Puissant et le Majestueux, est le Seul capable de satisfaire les besoins du fidèle. C'est aussi



s'éloigner de l'ostentation dans ses œuvres avec les créatures.

2- Se repentir et retourner à Allah le Très-Haut, car les péchés constituent les principales causes de l'empêchement de l'exaucement des invocations. C'est pourquoi, avant de commencer l'invocation, l'invocateur doit se repentir et demander le pardon à Allah le Très-Haut. A ce propos, Allah, le Très-Haut, dit dans le Coran en évoquant le Prophète Noé (Paix soit sur lui) : « J'ai donc dit : "Implorez le pardon de votre Seigneur, car Il est le Grand Pardonneur, pour qu'Il vous envoie du ciel, des pluies abondantes, et qu'Il vous accorde beaucoup de biens et d'enfants, et vous donne des jardins et vous donne des rivières » (Coran : 71/10-12).

3- Observer l'humilité, la révérence, la soumission, l'espérance et la crainte (à l'égard d'Allah), car cela constitue l'âme de la prière invocatoire, sa quintessence et sa finalité en vertu de la parole d'Allah le Puissant et le Majestueux : « Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement et avec discrétion. Certes, Il n'aime pas les transgresseurs. » (Coran : 7/55).

4- Persister dans l'invocation avec insistance, excluant toute lassitude ou découragement. Cette insistance consiste à répéter l'invocation deux ou trois fois. Mais il est préférable de se contenter de trois répétitions pour se conformer à la pratique du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) rapportée par Ibn Mass'oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) aimait répéter les invocations trois fois et demander le pardon d'Allah le Très-Haut trois fois. (Rapporté par Abou Dawoud et An-Nassaï).

5- Invoquer lorsqu'on est prospère, et multiplier les invocations en situation d'aisance et d'abondance. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Sois reconnaissant envers Allah, le Très-Haut, en cas d'aisance, Il te reconnaîtra en cas de difficulté. » (Rapporté par Ahmed).

6- Implorer Allah, le Très-Haut, avec Ses plus Beaux Noms et Ses plus Sublimes Attributs, et ce, aussi bien au début qu'à la fin de l'invocation, conformément aux propos d'Allah le Très-Haut : « C'est à Allah qu'appartiennent les Noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces Noms... » (Coran : 7 /180).



7- Choisir des expressions courtes riches en sens (*Djawami' Al-Kalim*) qui véhiculent les invocations les plus belles, les plus exhaustives et les plus claires. Les meilleures formules sont celles employées par le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui). Mais il est permis d'utiliser d'autres invocations qui expriment mieux les préoccupations spécifiques de l'intéressé.

Et parmi les convenances de l'invocation mais qui ne revêtent pas un caractère obligatoire :

- Le fait de s'orienter vers la Qibla (La Mecque) ;
- Le fait d'être en état de pureté rituelle ;
- Commencer l'invocation en louant Allah, le Très-Haut, en Lui rendant grâce et en priant pour le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) ;
- Lever les mains pendant l'invocation.

Aussi, parmi les choses qui facilitent l'exaucement de l'invocation figure le bon choix des heures et des lieux privilégiés.

Parmi les heures préférables, citons : *Assahar* (temps juste avant l'aube), le dernier tiers de la nuit, la dernière heure du vendredi, le moment de la descente de la pluie, le temps séparant l'appel à la prière (*Al-Adhan*) et *Al-Iqama* (le deuxième appel à la prière).

Parmi les lieux privilégiés, nous citons : les mosquées en général et la Mosquée Sacrée en particulier.

Parmi les situations où l'invocation est exaucée : l'invocation de celui qui a subi une injustice, l'invocation du voyageur, l'invocation du jeûneur, l'invocation de celui qui est en détresse et le fait d'invoquer Allah en faveur d'un musulman à son insu.

Quant aux facteurs qui empêchent l'exaucement de l'invocation, nous citons quelques-uns :

1- La faiblesse de la formulation de l'invocation en elle-même. C'est le cas quand elle implique un dépassement des limites ou une indécence à l'égard d'Allah le Très-Haut. Par dépassement des



limites, on entend le fait de demander à Allah, le Très-Haut, ce qu'il n'est pas permis de Lui demander, comme par exemple le fait de demander à vivre éternellement ici-bas ou de demander une chose qui est un péché ou un interdit ou demander sa propre mort, etc.

D'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Allah, le Très-Haut, exaucera continûment les prières du serviteur tant que celui-ci ne formulera pas une prière qui implique un péché ou entraîne la rupture de liens de parenté. » (Rapporté par Muslim).

2- La faiblesse de l'invocateur lui-même. Cette faiblesse peut résider dans son cœur et dans son ferveur quand il invoque Allah le Très-Haut. Quant à son indécence à l'égard d'Allah, le Très Haut, elle se traduit par l'élévation excessive de la voix, et dans l'invocation d'Allah, le Puissant et le Majestueux, à la manière du suffisant, indifférent, dans l'usage de termes inutilement compliqués au détriment du contenu et dans le fait de pleurnicher ou de crier de façon exagérée.

3- L'obstacle à l'exaucement de l'invocation peut résulter de l'implication de l'intéressé dans des actes interdits par Allah, le Très-Haut, tels que la consommation de biens illicites dans le cadre de l'alimentation, de l'habillement, du logement, du moyen de locomotion ou de l'usage des revenus d'activités illicites.

L'obstacle peut être constitué par la rouille des péchés sur les cœurs, par les innovations introduites dans la religion, ou l'inattention permanente du cœur.

4- La consommation de biens illicites représente le plus grand obstacle à l'exaucement de l'invocation. A ce propos, Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Ô gens ! Allah est Bon et n'accepte que ce qui est bon. Et Il a donné aux pieux le même ordre qu'Il a donné aux Messagers en disant : « Ô Messagers ! Mangez les bonnes et licites nourritures et faites du bien. Car Je sais parfaitement ce que vous faites. » (Coran : 23 /51) et en disant : « Ô vous qui croyez ! Mangez des [nourritures] licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez. » (Coran : 2 /172). Ensuite, il a évoqué l'homme qui prolonge son voyage tout couvert de poussière et les



cheveux ébouriffés qui lève les mains vers le ciel en disant : "Ô Seigneur ! Ô Seigneur !" alors que sa nourriture est illicite et sa boisson est illicite et il ne se nourrit que de l'illicite, comment dès lors ses prières seront-elles exaucées ! » (Rapporté par Muslim).

L'homme cité en exemple par le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a réuni certains facteurs d'exaucement de l'invocation comme l'état de voyage et son besoin impérieux à Allah, le Très-Haut, mais cet exaucement a été empêché par la consommation de biens illicites. Nous demandons à Allah la sécurité et le salut.

5- Brusquer l'exaucement de l'invocation et son abandon par découragement :

D'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « L'invocation de l'un d'entre vous sera exaucée tant qu'il ne se pressera pas, en disant : " J'ai invoqué (Allah) mais Il n'a pas exaucé ma prière." » (Rapporté par Al-Boukhari et Muslim).

6- Le fait de lier l'invocation à une condition en disant par exemple : "Ô Allah ! Pardonne-moi si Tu veux." Celui qui prie doit s'exprimer de manière déterminée et doit être sincère et persister dans ses prières. A ce propos, le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Que personne d'entre vous ne dise : " Ô Allah ! Pardonne-moi si Tu veux ! Ô Allah ! Accorde-moi Ta Miséricorde si Tu veux ! Qu'il s'exprime de manière déterminée, car nul ne peut contraindre Allah le Très-Haut. » (Rapporté par Muslim et Al-Boukhari).

L'exaucement de l'invocation n'implique absolument pas l'assemblage de toutes ces convenances et l'absence de tous ces obstacles, car cela arrive rarement à quelqu'un qu'il puisse les concilier, néanmoins on doit s'évertuer à les assembler dans la mesure du possible.

Parmi les choses importantes que le serviteur doit connaître est que l'exaucement de l'invocation peut revêtir plusieurs formes :

- Allah, le Très-Haut, peut exaucer sa prière en lui accordant ce qu'il a demandé.
- Il peut également lui éviter un mal.



- Il peut lui faciliter une chose meilleure que ce qu'il a demandé.
- Il peut la lui réserver pour la vie de l'au-delà où il en aura le plus grand besoin.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.